



Etat des lieu sortant caution

Par **CHRISTELLE47270**, le **24/11/2016** à **13:20**

bonjour j ai rendu ma location le 29/08/2016 fait etat des lieu sortant avec l'agence j ai donc une copie de cette etat des lieux qui n est pas mauvais mon ancien proprio dit avoir decouvert des degradations supplementaires qui ne sont pas mentionnes dans cet etat des lieux il ma fait aucune reclamation par courrier non plus juste verbalement et ne ma toujours pas envoyer le detail de mes retenues sur ma caution peux t il me reclamer au chose a payer qui n est pas mentionner sur etat des lieux sortant et que dois je faire merci cdt

Par **jos38**, le **24/11/2016** à **13:28**

bonjour. si ces dégradations ne sont pas mentionnées dans l'état des lieux de sortie, il n'a pas le droit de vous retenir les réparations sur le dépôt de garantie. écrivez lui en recommandé avec accusé de réception que cela fait 3 mois que vous avez rendu les clés, que si dans les 8 jours suivant ce courrier il ne vous a pas restitué le dépôt de garantie (diminué des réparations avec présentation des factures) vous le mettez au tribunal. faites jouer la protection juridique de votre assurance habitation